



Facture frais hospitalisation clinique privée

Par **nanette0501**, le **24/10/2011 à 10:10**

Bonjour,
Je vous remercie de me renseigner sur mon probleme actuel.
En mars 2011, j'ai fait operer mon fils en ambulatoire avec accord de prise en charge des frais par ma mutuelle. Je leur ai remis le document precisant le numero de fax où ils devaient faxer la facture T2A pour qu'ils soient directement réglé. En juillet, suite à un courrier de relance, je leur ai à nouveau faxer le document de prise en charge valable jusqu'en fevrier 2012. La semaine derniere, j'ai reçu un courrier d'intrium justicia me demandant le reglement des frais + interet.
Savez vous quelles sont mes droits pour que la clinique fasse le necessaire pour etre réglée par la mutuelle ?
Merci beaucoup pour votre aide.

Par **mimi493**, le **24/10/2011 à 12:23**

Es-ce que la clinique pratique le tiers payant avec votre mutuelle ?
Si non, vous devez avancer les frais et vous faire rembourser

Par **nanette0501**, le **24/10/2011 à 12:38**

bonjour,
merci. la clinique fait partie de la liste des organismes rattachés a ma mutuelle. ils m'avaient informée qu'ils faisaient la prise en charge pour les hospitalisation avec au moins une nuit mais pas pour l'ambulatoire, cela ne fait pas de difference normalement.
je pense qu'ils n'ont pas faxer le document.

Par **mimi493**, le **24/10/2011 à 12:54**

Ou que pour l'ambulatorie, ils ne font pas le tiers payant
Avez-vous eu la facture ? L'avez-vous envoyé par précaution à votre mutuelle ?

Par **nanette0501**, le **24/10/2011 à 17:18**

je n'ai eu aucune facture juste un devis que j'ai envoyé à la mutuelle. ils m'ont adressé une prise en charge à 100% des frais réels quel que soit l'hospitalisation.

Par **nanette0501**, le **24/04/2012 à 11:47**

bonjour, je reviens vers vous suite à des nouvelles sur ce dossier.
la clinique a fait appel à intrum justicia pour réclamer le règlement de la facture qui aurait dû être réglée normalement par la mutuelle. aujourd'hui j'ai reçu un courrier d'un huissier me sommant de régler sous 72h la dette à intrum- je suis domicilié dans le 78, intrum dans le 69 et l'huissier dans le 69. cela fait plus d'un an que la facture a été émise. quels sont mes droits ? que puis-je faire ? ai-je un recours ?
merci pour votre aide.

Par **Marion2**, le **24/04/2012 à 18:32**

Intrum justitia est une société de recouvrement.
Seul un huissier ayant son étude dans votre ville peut vous demander de rembourser.
Surtout, ne répondez pas à Intrum Justitia, n'écrivez pas.
S'ils vous téléphonent (c'est une de leur méthode de harcèlement) changez de n° de téléphone et inscrivez-vous sur liste rouge (gratuit).
Vous recevrez des lettres de menaces et vous serez assigné au tribunal. Ce ne sera pas vrai. Surtout, ne leur répondez pas.
Regardez sur le forum, il y a beaucoup de messages concernant ce genre de société.

Par **pat76**, le **24/04/2012 à 18:43**

Bonjour
Faites ce que vous conseille Marion, vous ne répondez surtout pas et vous laissez le temps s'écouler.
Le huissier n'est pas compétent territorialement.
Sans titre exécutoire il ne peut rien faire.

Par **nanette0501**, le **27/04/2012 à 10:26**

bonjour et merci pour vos réponses.
Le titre informatif, l'intervention ayant eu lieu en mars 2011, est-ce qu'il y a un délai de prescription qui s'applique ?
merci

Par **pat76**, le **27/04/2012** à **14:01**

BonjourrrrrnLe délai de prescription est de 2 ans, donc en mars 2013.rnrnC'est pourquoi il faut mieux ne pas répondre tant que vous n'avez que des lettres simples.rnrnSi vous receviez une lettre d'un huissier de votre département (lettre recommandée bien sur), revenez sur le forum.

Par **nanette0501**, le **27/04/2012** à **14:09**

bonjour, je vous remercie et vous tiens informée de l'evolution de cette affaire. cordialement